



RESSOURCES A PRENDRE EN COMPTE

Famille monoparentale

La qualité de famille monoparentale doit être justifiée par la lettre « T » sur l'avis d'imposition du demandeur de bourse.

Si le demandeur a omis de cocher cette case sur sa déclaration d'impôt, fournir l'avis rectifié. Dans l'attente, joindre un certificat signé par un agent des finances publiques attestant que sur la déclaration 2016 sur les revenus 2015, le demandeur déclare vivre seul et qu'il a omis de cocher la case « T »

A défaut, le demandeur sera présumé vivre en concubinage avec l'obligation de transmettre les revenus de son concubin ou rejeté pour incomplétude le cas échéant.

Prise en compte d'une année dérogatoire

Modification de la situation en 2016 :

Si 2 conditions cumulées :

- diminution des ressources par rapport à 2015
- et
- modification substantielle de la situation familiale (décès, divorce, séparation, changement de résidence de l'enfant) ou professionnelle (perte d'emploi, invalidité, **retraite ou grave maladie**)

Documents à fournir :

Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 et avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 et un **courrier circonstancié de la famille** justifiant la modification de la situation

Modification de la situation en 2017 :

3 situations sont éligibles :

- décès
- divorce des parents ou séparation attestée
- changement de résidence de l'enfant modifiée par décision

Documents à fournir :

Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 et avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 et **un courrier circonstancié de la famille** justifiant la modification de la situation

En cas de séparation attestée non indiquée sur l'avis d'imposition, fournir l'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à charge, la preuve d'un domicile séparé avec l'autre parent par tout document officiel (facture EDF, Contrat de bail, facture téléphone...) et les avis d'imposition 2016 et 2017.